

Jour de séance 23

le jeudi 12 mars 2015

10 h

Prière.

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 27.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à faire passer de 18 à 16 ans l'âge de voter. (Pétition 28.)

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le conseil d'éducation de district à garder ouverte l'école primaire Brown's Flat. (Pétition 29.)

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 16, 14 et 9 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux* ;
- 7, *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi électorale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Jody Carr, appuyé par M. Fitch, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi électorale*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi électorale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 17 proposé par l'hon. M. Horsman, appuyé par M. LePage, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 17 soit amendée comme suit :

au quatrième paragraphe du préambule, par l'adjonction du texte que voici :

« , en vertu d'un cadre législatif élargi incluant d'autres mesures coercitives contre la conduite avec facultés affaiblies » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « exhorte le gouvernement », de :

« à mener à terme ses consultations avec les parties prenantes clés, notamment les corps de police ainsi que les mères contre l'alcool au volant et à légiférer de façon à mieux contrer la conduite avec facultés affaiblies au Nouveau-Brunswick, peut-être en rendant obligatoires les antidémarrageurs pour toutes les personnes déclarées coupables de conduite avec facultés affaiblies. »

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, M. Steeves, appuyé par M. Fitch, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 17 soit amendé comme suit :

par la substitution, aux mots « peut-être en rendant obligatoires », de « en rendant obligatoires » ;

par la suppression, dans le paragraphe de la résolution, de la ponctuation finale ;

par l'adjonction, après le paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mener à terme lesdites consultations et à légiférer dans les deux mois suivant

la date de l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée législative. ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 17 amendée, dont voici le texte :

attendu que les antidémarrateurs avec éthylomètre sont un outil efficace dans la lutte continue pour mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies ;

attendu que le programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick, géré par le ministère de la Sécurité publique, est un programme facultatif et que, pour y participer, les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies doivent en faire la demande ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est l'une des seules provinces canadiennes où un programme d'utilisation d'antidémarrateurs est en place mais n'est pas obligatoire pour les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies ;

attendu que les parties prenantes préoccupées par le problème de société que continue de poser la conduite avec facultés affaiblies ont demandé que soit rendu obligatoire le programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick, en vertu d'un cadre législatif élargi incluant d'autres mesures coercitives contre la conduite avec facultés affaiblies ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mener à terme ses consultations avec les parties prenantes clés, notamment les corps de police ainsi que les mères contre l'alcool au volant et à légiférer de façon à mieux contrer la conduite avec facultés affaiblies au Nouveau-Brunswick, peut-être en rendant obligatoires les antidémarrateurs pour toutes les personnes déclarées coupables de conduite avec facultés affaiblies.

La motion 17 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur la motion 2 proposée par M. Steeves, appuyé par M^{me} Wilson, dont voici le texte :

attendu que le président de l'association libérale de Riverview a envoyé un courriel le 10 novembre 2014 annonçant que des contrats

gouvernementaux de travaux routiers seraient offerts aux partisans du gouvernement et que l'adjoint principal de la ministre du Développement social s'était enquis de compagnies et de particuliers d'allégeance libérale qui se verraient attribuer des contrats de travaux routiers ;

attendu que le ministre de la Santé a, le 21 novembre 2014, licencié le président-directeur général du Réseau de santé Vitalité ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Vitalité a, le 25 novembre 2014, publié un communiqué indiquant qu'il ne mettait pas en doute les compétences de l'ex-président-directeur général, que, à sa connaissance, cet ex-président-directeur général avait rempli toutes les exigences de son mandat, que le conseil n'avait pas été consulté avant le licenciement et que, si tel avait été le cas, il aurait indiqué qu'il n'y avait aucune raison de licencier l'ex-président-directeur général ;

attendu que les événements montrent que l'engagement du gouvernement de s'y prendre différemment n'est pas respecté ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative condamne le gouvernement pour son défaut de respecter son engagement d'accroître la transparence et la responsabilité du pouvoir exécutif.

Le débat se termine. La motion 2, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 13, M. Jeff Carr, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que les pannes d'électricité sont de plus en plus fréquentes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les pannes d'électricité peuvent causer des dommages considérables aux résidences des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ;

attendu que les pannes d'électricité peuvent occasionner des pertes financières et des coûts considérables pour les citoyens de la province ;

attendu que l'approvisionnement fiable et sécuritaire est considéré comme un élément de sécurité essentiel pour notre population ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'étudier la mise en application soit d'un crédit d'impôt, soit d'un rabais, soit d'un remboursement pour les résidents de la

province qui désirent investir dans des sources d'énergie alternative afin d'alimenter leur résidence durant les pannes d'électricité.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.